

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Service : CVL

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS
ARRETE DU MAIRE

N° 55/2024

Objet : Réglementation provisoire en matière de circulation pour la déambulation de l'association Reflet d'Outre-mer le vendredi 24 mai 2024.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté portant délégation à Monsieur Roger Perret du 13 au 21 avril 2024.,

Considérant que pour assurer le bon déroulement, la sécurité et la tranquillité de cette manifestation il convient d'organiser les conditions de sécurité favorables au bon déroulement du carnaval.

ARRETE

Article 1^{er} : Que la collectivité est autorisée à organiser une déambulation dans les rues de Fleury-Mérogis le vendredi 24 mai 2024 selon les prescriptions ci-dessous.

Article 2 : Que la libre circulation des piétons sera impérativement maintenue

Article 3 : Que des places de stationnement seront neutralisées le temps de la déambulation via des barrières de sécurité et affichage dans l'allée Toussaint Louverture.

Article 4 : Que le parcours de la déambulation s'établit comme suit : Rue André Malraux → Rue de la Mérantaise → Allée Toussaint Louverture.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Monsieur le Chef du centre principal des Sapeurs-Pompiers de Viry-Châtillon
- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 16/04/2024



Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} adjoint au Maire
Roger Perret